COMMANDE PUBLIQUE
Marchés publics

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 035-263501413-20260909-CCAS26_083-DE

ccas GUICHEN PONTRÉAN

DÉCISION n° 26-083
du 09/09/2026

portant passation d'un marché de travaux pour le remplacement du système de sécurité incendie (SSI) de l'EHPAD Le Tréhélu à Guichen

La Présidente du CCAS de GUICHEN,

Vu la délibération n°26-049 en date du 18 mai 2026 donnant délégations à la Présidente et au Vice-Président en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, alinéa 2, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis d'appel public à concurrence relatif aux travaux de remplacement du SSI de l'EHPAD publié le 23 juin 2026 dans le journal Ouest France et le dossier de consultation des entreprises mis en ligne sur le site de Mégalis Bretagne le 24 juin 2026,

Considérant les 5 offres reçues et leur analyse par le bureau d'études BECB,

Considérant la présentation de cette analyse à la Commission des marchés le 30 juillet 2026 et la validation, par les membres de cette commission, des entreprises retenues,

DÉCIDE

Article premier : Il est passé un marché de travaux de remplacement du SSI avec les entreprises retenues par la Commission des Marchés Publics MAPA réunie le 30 juillet 2026, telles que présentées en séance et pour les montants correspondants :

- Lot 1 : remplacement du SSI
  Entreprise DAS-M
  Pour un montant de 118 280,63 € HT
  Auquel s'ajoute une Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) relative :
  PSE 1.1 – Création de locaux de désenfumage dans les combles : 2 344,86 € HT

- Lot 2 : Menuiseries – Cloisons Plafonds
  Entreprise AUGUIN
  Pour un montant de 27 999,80 € HT
  Auquel s'ajoute une Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) relative :
  PSE 2.1 – Création de locaux de désenfumage dans les combles : 30 374,33 € HT

Article 2 : Le présent marché sera signé par mes soins.

Article 3 : La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil d'Administration du CCAS.

La Présidente du CCAS,

Michèle MOTEL

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
MAIRIE DE GUICHEN 35580

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 035-263501413-20260909-CCAS26_083-DE

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE	
Les voies de recours	**Les délais**
Devant le Président du CCAS . *Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif . *Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr